



## DELIBERATION N° 25-016

### AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024 OFS - TERRES CARAIBES SOLIDAIRES - BUDGET ANNEXE

Le Conseil d'Administration de TERRES CARAIBES - Etablissement Public Foncier Guadeloupe – Saint-Martin, régulièrement convoqué par le Président, s'est réuni le **mercredi 26 mars 2025** à TERRES CARAIBES -, Route de la Rocade 97139 Grand-Camp LES ABYMES, sous la présidence de monsieur Patrick SELLIN, en présence de madame Josiane GATIBELZA membre d'honneur, monsieur Jean-Marie SCHMIDER de la DRFIP Guadeloupe et de monsieur Patrick CLAIRE ancien commissaire aux comptes de l'établissement.

#### Etaient Présents

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT
ALIX NABAJOTH	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE
JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLÉANT
EDMEE MAURIELLO	CANBT	TITULAIRE
PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE
BETTY ARMOUGON	CANGT	TITULAIRE
BLAISE MORNAL	CANGT	TITULAIRE
HERIC ANDRE	CAGSC	TITULAIRE
LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
YVES QUIQUEREZ	CARL	TITULAIRE
PATRICK SELLIN	REGION	TITULAIRE
JEAN BARDAIL	REGION	TITULAIRE

#### Etaient Représentés

NOM PRENOM	COLLEGE	STATUT	REPRESENTE PAR	COLLEGE	STATUT
ERIC JALTON	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	JOSEPH LEE	CAP EXCELLENCE	SUPPLÉANT
JEAN-CLAUDE MAES	CCMG	TITULAIRE	HERIC ANDRE	CASGC	TITULAIRE
LOULY BONBON	CAGSC	TITULAIRE	LILIANE MONTOUT	CARL	TITULAIRE
LOUIS MUSSINGTON	COM SAINT-MARTIN	TITULAIRE	PHILIPPE DEZAC	CANBT	TITULAIRE

Etaient Absents/Excusés

NOM/PRENOM	COLLEGE	STATUT	OBSERVATIONS
PIERRE THICOT	CAP EXCELLENCE	TITULAIRE	
DAVID MONTOUT	REGION	TITULAIRE	
JEAN-MARIE HUBERT	REGION	TITULAIRE	

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** le code de l'urbanisme, notamment ses articles L300-1 et L. 324-1 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2013-030/SG/DICTAJ/BRA du 10 mai 2013, modifié, portant création de l'établissement public foncier Guadeloupe, devenu « TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe Saint-Martin » et les arrêtés modificatifs ainsi que les statuts ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°971-2021-05-03-0000 du 03 mai 2021, portant agrément en tant qu'Organisme Foncier Solidaire de l'EPFL de Guadeloupe

**Considérant** le Compte Financier Unique 2024 de l'OFS - TERRES CARAIBES SOLIDAIRES présenté en séance ;

**Considérant** que le résultat excédentaire de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2024 d'un montant de 270 488,72 €, doit être reporté.

**Ayant entendu** l'exposé du Président,

**Après avoir délibéré**,

***LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ADOPTENT A L'UNANIMITÉ LA DELIBERATION DONT LA TENEUR SUIT :***

**ARTICLE 1 :**

- ✓ D'affecter en report à nouveau le résultat de clôture de la section de fonctionnement constaté au Compte Financier Unique 2024 de l'OFS - TERRES CARAIBES SOLIDAIRES à hauteur de **270 488,72 €** (*deux cent soixante-dix mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et soixante-douze centimes*) sur la ligne R 002 (excédent de fonctionnement reporté).  
En conséquence aucune affectation n'est prévue au compte 1068 ;

**ARTICLE 2 :** La Directrice générale et le Payeur régional sont chargés, pour chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 3 :** Tout recours contre la présente délibération doit être adressé au tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle elle est rendue exécutoire.

Les ABYMES, le **26 MARS 2025**

Le Président de  
TERRES CARAIBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



**Monsieur Patrick SELLIN**

Les actes pris par TERRES CARAIBES - EPF Guadeloupe-Saint-Martin sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.



Le 1<sup>er</sup> Vice-Président de  
TERRES CARAIBES  
EPF Guadeloupe-Saint-Martin



**Monsieur Alix NABAJOTH**

